

**Extrait n°2024-06-20-COMDEL-017 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 20 juin 2024

Planification Urbaine- Rapport sur l'artificialisation des sols - Approbation.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 14 juin 2024

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Thibaut CLOSSET, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY,

ORMES : Odile MATHIEU,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

CHECY : Virginie BAULINET donne pouvoir à Laurent BAUDE,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Carole CANETTE,
INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Magalie PIAT donne pouvoir à Marceau VILLARET,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY donne pouvoir à Luc MILLIAT,
OLIVET : Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Michel LECLERCQ,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, William CHANCERELLE donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Vincent DEVAILLY, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Gérard GAUTIER donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Martine HOSRI donne pouvoir à Thibaut CLOSSET, Ghislaine KOUNOWSKI donne pouvoir à Guylène BORGNE, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Corine PARAYRE, Romain LONLAS donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Michel MARTIN donne pouvoir à Régine BREANT, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Romain ROY,
ORMES : Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD donne pouvoir à Franck FRADIN, Brigitte JALLET donne pouvoir à Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Pascal LAVAL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Florent MONTILLOT,
SARAN : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryline COULON, Mathieu GALLOIS donne pouvoir à Bruno LACROIX, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
INGRE : Guillem LEROUX,
ORLEANS : Fanny PICARD, Christel ROYER, Dominique TRIPET,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,

Madame Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	79
Quorum.....	45

Séances
conférence des maires du 16 mai 2024
commission aménagement du territoire du 29 mai 2024
conseil métropolitain du 20 juin 2024

RAPPORTEUR : M. VALLIES

N° 17

Planification Urbaine- Rapport sur l'artificialisation des sols - Approbation.

L'article L2231-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi Climat et Résilience instaure l'obligation de réaliser un rapport relatif à l'artificialisation des sols au cours des années civiles précédentes. Cette obligation incombe aux maires des communes ou aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale. Le rapport sur l'artificialisation des sols doit être réalisé en tenant compte d'un certain nombre d'indicateurs et de données.

Pour la première période de 10 années prévues par la loi Climat et Résilience, le rapport peut renseigner uniquement la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Sur le territoire d'Orléans Métropole, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers s'est analysée en fonction des données que l'Etat et l'agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais (TOPOS) ont mis à disposition :

- Le diagnostic de l'artificialisation s'est réalisé sur la base des fichiers fonciers. La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la Métropole d'Orléans est estimée de 867.6 ha pour la période 2011-2021 (11 ans). Ce qui correspond en moyenne à une consommation annuelle de 78.9 ha. Autrement dit, pour la période faisant l'objet de l'étude (2011-2021), Orléans Métropole a artificialisé 2.58% de son territoire, dont la superficie s'élève à 33 555 ha.
- Selon les données locales d'occupation des sols mises à disposition par TOPOS, Orléans Métropole a consommé 262 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2016-2020. Ce qui correspond à une consommation annuelle moyenne de 65.5 ha.

Dans la mesure où les données disponibles sont antérieures aux documents d'urbanismes métropolitains approuvés en 2022, l'évaluation du respect des objectifs fixés n'a pas pu être réalisée dans le cadre de ce rapport. Toutefois, il convient de souligner qu'un effort considérable a été fait lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (2022) qui a rendu opérationnel un objectif ambitieux de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers fixée par le SCOT. En effet, la consommation est limitée à 490ha pour la décennie à venir à compter de l'approbation du PLUM (07/04/2022) contre plus de 1300ha dans la somme des PLU communaux précédant le PLUM. Toutefois, le besoin de consommation pour la même période est évalué à 460 ha, soit 46 ha par an. Avec cette limitation de la consommation, Orléans Métropole a anticipé la trajectoire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2021. Cet effort sera poursuivi dans les années à venir.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R. 2231-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 7 avril 2022 par délibération du Conseil métropolitain, exécutoire à compter du 04 mai 2022, mis à jour par arrêté du 10 juillet 2022 et 19 janvier 2023 et modifié le 22 juin 2023,

Vu l'avis de la conférence des maires,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- débattre et rendre un avis favorable sur le rapport d'artificialisation des sols d'Orléans Métropole,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à la publication du rapport.

Annexe(s) : 1

- Rapport sur l'artificialisation des sols

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

*Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique **Télérecours citoyens** accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.*